

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Xambes  
En agglomération**

**Circulation alternée**

**Route départementale D32 du PR 14+1220 au PR 15+0579**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-02622-T**

le Maire de Xambes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **DUTARTRE Assainissement** 610 Route de Genac 16170 Rouillac, en date du 17/06/2021

Considérant qu'en raison d'un stationnement d'un camion pour hydrocurage et inspection télévisée du réseau eaux pluviales et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D32 du PR 14+1220 au PR 15+0579, du 21/06/2021 au 25/06/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D32 du PR 14+1220 au PR 15+0579.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de DUTARTRE Assainissement (0545215743).

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Xambes,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Xambes, le

17 juin 2021

le Maire de Xambes

Géraldine JERODE

